

**Décision du Président
n° D2023/10**

Sites touristiques

Fournitures et remplacement de lampes, réparation du gradateur au Gouffre d'Esparros

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer les devis n° DE19681 et n°DE19742 auprès de l'entreprise Heurelec pour l'achat de fournitures et remplacement de lampes et pour la réparation du gradateur au Gouffre d'Esparros pour un montant total TTC respectif de 2 050.80 € et 798.00 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 27 juin 2023

Le Président,



Affichée le 05 JUIL. 2023